

Indemnité d'occupation des lieux

Par Joshua38, le 10/10/2019 à 09:13

Bonjour

J'occupe actuellement le domicile conjugal après notre séparation. Je verse la moitié du prix du loyer que nous avons estimé avec mon ex-compagne. Un ami qui s'est séparé de sa femme me dit que les juges calculent l'indemnité d'occupation des lieux plutôt à la hauteur d'un tiers de la valeur locative et non pas à la moitié.

Pourriez-vous me confirmer cette information

Cordialement

Jacques-Olivier